



Extrait de la séance 16 mai 2019, à 20h.

Présidence : Mme Ariane Gétaz
Présents : 38 sur 45 membres
Excusés : MM et Mmes B Cheval, J.-F. Dolt, Ch. Duclos, V. Joly, D. La Gioia, E.K. Michalak et M. J. Python Chaignat.

1. Communications de la Présidente.

N. Beck, Vice-président, informe l'assemblée du décès à 92 ans de Mme Nelly Schelling, belle-maman de la Conseillère communale et secrétaire du Conseil, Lin Schelling. Il informe également du décès, dans sa 87^{ème} année, de Mme Ruth Gétaz, maman du Conseiller communal Pierre Gétaz et belle-maman de la Conseillère communale et Présidente du Conseil communal, Ariane Gétaz. Il présente, au nom du Conseil, les condoléances et sympathies à ses trois collègues ainsi à leurs familles. L'assemblée garde une minute de silence en hommage de Mesdames Schelling et Gétaz.

L'ajout au point 3 de l'ordre du jour du complément du préavis municipal 20/2019 est accepté à l'unanimité.

A. Gétaz lit le courrier reçu de l'Association « 5G moratoire pour la Suisse », et les échanges de courrier entre l'avocat de M. Raggenbass et la Municipalité.

Elle rappelle que des votations fédérales ont lieu ce dimanche 19 mai.

2. PV de la séance du 4 avril 2019.

Le PV tel que modifié est accepté par 35 oui et 2 abstentions.

3. Dépôt du Préavis municipal N° 20/2019 : Demande d'un crédit de CHF 500'000.- pour l'aménagement d'un parking et d'une aire tout temps sur le bas de la parcelle 675. Nomination de la Commission des finances et d'une Commission ad-hoc.

Dépôt du complément au préavis 20/2019 : Demande d'un crédit de CHF 720'000.- pour l'aménagement d'un parking sur la partie inférieure de la parcelle 675 et d'une aire tout temps sur la partie supérieure.

Le préavis municipal et son complément ont été déposés.

La Commission des finances a été nommée.

Font partie de la Commission ad-hoc : Ch.-M. Emery, S. Seitz, A. Jacot-Descombes, A. Steimer et F. Péry-Meylan.

4. Dépôt du Préavis municipal N° 21/2019 : Demande d'aliénation des actions de la SAPJV (Société des auto-transports du Pied du Jura vaudois), propriété de la Commune. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le préavis municipal N° 21/2019 est accepté par 35 oui, 1 non et 1 abstention.

Le Conseil communal de Le Vaud :

vu le préavis N°21/2019 concernant la demande d'aliénation des actions de la SAPJV (Société des Auto-Transports du Pied du Jura Vaudois), propriétés de la Commune.

ouï le rapport de la commission des finances chargée d'examiner ce préavis,

attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordr du jour

décide d'accepter la demande d'aliénation des actions de la SAPJV (Société des Auto-Transports du Pied du Jura Vaudois), propriétés de la Commune.

5. Rapport annuel de la Commission de recours et des délégués aux associations.

Lecture a été fait par les rapporteurs et délégués de la Commission de recours, AISE, APEC, Conseil régional, le crèche « O comme 3 pommes », RAT et SDIS.

6. Communications de la Municipalité.

Un tout ménage va arriver dans les boîtes aux lettres des Vaulis pour annoncer la fête du 22 juin annonçant l'inauguration officielle du terrain multisports offert par le Tennis Club de Le Vaud.

Par la même occasion, la Commune recevra la labélisation de « Commune en santé ».

56 personnes ont assisté à la soirée d'information sur la traversée du village.

7. Divers et propositions individuelles.

L'escalier reliant le parking au site des Curtils sera aménagé avec les travaux d'extérieur, notamment avec l'ajout d'une main-courante.

La Municipalité déplore des actes de vandalisme sur le matériel de la cantine stationnée sur la parcelle N°1. La remorque a été déplacée.

Le Vaud, le 16 mai 2019

Pour le Conseil Communal :

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*